



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ 2016-14155

relatif à la relève des engins de pêche en zone estuarienne en Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 436-59 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2015-12152 du 30 novembre 2015 réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs en Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons en date du 18 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

À la fin de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 novembre 2015 susvisé sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les engins suivants doivent être retirés de l'eau du samedi à vingt heures au dimanche à vingt heures :

- verveux ;
- filets de mailles inférieures à 90 millimètres ;
- nasses à anguilles ».

**Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur interrégional par intérim de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest

Patrick SANLAVILLE